



Mairie de Saint-Vincent
2, rue de la Mairie
Le Bourg
43800 SAINT-VINCENT
Tél : 04 71 08 51 11
Mail : mairie@saintvincent43.fr

ARRETE MUNICIPAL N°3

Le Maire de la commune de Saint-Vincent,
Vu l'arrêté du permis d'aménager initial : PA 043 230 21 P0001, en date du 5 octobre 2021,
Vu l'arrêté du permis d'aménager modificatif n° 1 : PA 043 230 21 P0001 M01, en date du 3 mars 2022,
Vu l'arrêté du permis d'aménager modificatif n° 2 : PA 043 230 21 P0001 M02, en date du 7 septembre 2022,
Conformément à l'article L 442-10, le plan de composition (PA 4) est modifié conformément à la demande de modification du PA jointe ; sachant que les autres règles du lotissement restent inchangées.
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La modification du plan de composition (PA 4) est réalisée conformément à l'article L 442-10 du code de l'urbanisme.

Article L442-10

Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.
Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible.

Article 2 : L'objet de la modification porte exclusivement sur la suppression des maisons d'habitation et du faitage matérialisés sur le plan de composition (PA 4) du lotissement.

Article 3 : Cette modification du plan de composition (PA 4) du lotissement a fait l'objet de l'accord de la majorité des colotis et a fait l'objet d'une demande de modification du PA en date du 13 janvier 2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Haute Loire ainsi qu'à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Fait à Saint-Vincent, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Benoît Girodet

